



Pendant mon pot de départ, mes collègues sont partis sans payer

Par khloeya

Bonjour,

Lors de mon pot de départ, j'ai effectué une réservation à mon nom. J'avais j'en précise, lors de la réservation, que chacun payer sa part et que le restaurant ne devait pas ouvrir de note. J'ai invité certains collègues, d'autres pas et ils sont quand même venu. Je suis parti en laissant une dizaine mes anciens collègues encore sur place. J'ai payé chacune de mes consommations. Le sur lendemain, le restaurant m'appelle pour me dire qu'il reste une note d'environ 100? et que je dois la payer. Je leur ai répondu que non. Maintenant c'est mon ancien employeur qui me menace. Ils veulent que je paye mais ce ne sont pas mes consommations.
Que-faire ?

Merci

Par ESP

Bonjour

Étant à l'origine de cet événement, je pense que vous devriez régler cette note, quitte à réclamer ensuite auprès des coupables.
En effet, si un juge en était saisi, il prendrait sans doute cette décision.

Par khloeya

Bonjour,

Merci pour votre retour. Mais je ne suis pas responsable de ces consommations. C'est impossible de savoir qui n'a pas payé, il y'a avait une quarantaine de personnes. Et je suis parti bien avant la fin.

Par kang74

Bonjour

Par rapport au restaurant c'est vous qui avez fait les réservations c'est vous qui vous êtes porté responsable du paiement .
Partir sans vous assurer que tout le monde paie sa part si cela était convenu était un risque .
Partir sans payer c'est de la filouterie et c'est un délit : donc il faut régulariser auprès du restaurant .

Maintenant c'est mon ancien employeur qui me menace

Là je ne comprends pas de quoi il peut vous menacer ...
Vous avez fait une réservation au nom de l'entreprise ???

Par khloeya

Il était convenu très clairement avec le restaurant que chacun payer sa part !
Non c'était un pot de départ d'une entreprise, et le restaurant a appeler cette entreprise pour lui dire qu'il restait une note sur la table.

Par remi04860

>>>En effet, si un juge en était saisi, il prendrait sans doute cette décision.

Mouuuuuuuuuuuuu.....

Réservation par téléphone...

Rien est écrit. Rien n'est prouvable.

Par ailleurs, le restaurateur va-t-il aller en justice pour 100?...

Par khloeya

En effet mais rien ne prouve non plus que les verres appartiennent bien à ce pot de départ. C'est vraiment leur parole (au restaurant) contre la mienne.

N'importe qui aurait pu rajouter des verres sur cette note, n'importe quel client du restau, n'importe quel serveur qui a oublié de facturer une autre table. C'est extrêmement compliqué parce qu'il n'y a aucune preuve. Et sur les caméras, on me voit bien partir avant le reste des personnes.

Par janus2

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre le principe d'un pot de départ où chacun doit payer ce qu'il consomme ?

Par khloeya

Parce que vous êtes assez riches pour payer une centaine de verre pour la soirée vous ? Je demandais de l'aide, c'est un site de conseil juridique, pas un jugement.

Par kang74

Non c'était un pot de départ d'une entreprise,

Excusez moi mais si c'est vous qui faites la réservation, qui choisissez les invités et que chacun paie sa part, c'est simplement un événement privé, je ne vois toujours pas pourquoi le restaurant appelle votre entreprise et ne comprends pas non plus comment le restaurant sait quelle est votre entreprise, donc en quoi celle ci vous menace.

Et va falloir expliquer, pourquoi, vous, simple client, avait accès aux images des caméras du restaurant.

Par ailleurs, le restaurateur va-t-il aller en justice pour 100?..

Il n'a pas besoin d'aller en justice, il lui suffit de porter plainte au commissariat :

Article 313-5

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

La filouterie est le fait par une personne qui sait être dans l'impossibilité absolue de payer ou qui est déterminée à ne pas payer :

1° De se faire servir des boissons ou des aliments dans un établissement vendant des boissons ou des aliments ;

2° De se faire attribuer et d'occuper effectivement une ou plusieurs chambres dans un établissement louant des chambres, lorsque l'occupation n'a pas excédé dix jours ;

3° De se faire servir des carburants ou lubrifiants dont elle fait remplir tout ou partie des réservoirs d'un véhicule par des professionnels de la distribution ;

4° De se faire transporter en taxi ou en voiture de place.

La filouterie est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Par Prana67

Bonjour,

Si je reprends les faits énoncés, khloeya nous dit avoir convenu avec le restaurant que chacun paie ses consos et avoir payé ses propres consos. Avez vous gardé la facture ou la note ?
Dans ce cas je ne vois pas bien ce que le restaurateur peut lui reprocher

Par kang74

Tout ceci est très confus de toutes les manières car même si le restaurateur n'a rien à lui reprocher, je ne comprends pas ce que l'entreprise vient faire là dedans ni comment et pourquoi la personne a accès aux vidéos de surveillance .

Par khloeya

Bonjour,

C'était un pot de départ que j'ai organisé, avec mon ancienne entreprise. N'importe qui peut savoir quelle est l'entreprise, c'est écrit sur toutes nos vestes.

J'ai payé mes propres consommations. J'ai le relevé bancaire de celle-ci.

Je n'ai pas les images des caméras de surveillance mais si il y'a plainte, on verra clairement que je suis parti avant tout le monde si le restaurateur les regardent.

Il reste malgré tout environ 100 euros de consommation non payé, qui ne sont pas à moi.

Je n'ai pas invité toutes les personnes qu'il y avait ce soir-là; d'autres sont venus sans y être invité.

Par remi04860

Vous avez un "contrat verbal" :

- "Bonjour, je viens avec N personnes pour TEL JOUR. Chacun paiera ses consommations."

Laissez le restaurateur PROUVER le contraire...

Il y a "filouterie" si vous ne respectez pas le contrat.

Le contrat est respecté (même si non-écrit).

C'est au restaurateur de PROUVER que vous vous étiez engagée à payer pour tout le monde (ce qu'il sera bien en mal de faire).

Lorsqu'une famille de 10 ou un groupe d'ami de 10 personnes va au restaurant, il y a UNE SEULE personne qui prévient le restaurant et réserve, et souvent plusieurs personnes différentes qui paie. En aucun cas, prévenir un restaurateur que vous viendrez avec un groupe de 10 personnes n'implique que vous allez régler l'intégralité des consommations.

Dans votre cas, le restaurateur a laissé partir des gens qui ont consommé SANS leur faire régler leur dû et SANS obtenir de votre part un accord pour la prise en charge. Ce n'est pas votre problème.

Laissez le restaurateur se débrouiller.

Votre ancien employeur, vous l'ignorez, il n'a rien à faire dans l'histoire.

Par khloeya

Bonjour remi04860,

Merci pour votre retour !

Par kang74

"C'était un pot de départ que j'ai organisé, avec mon ancienne entreprise. N'importe qui peut savoir quelle est l'entreprise, c'est écrit sur toutes nos vestes. "

Avec votre entreprise ?

Ou avec simplement des collègues de votre entreprise ?

On ne sait toujours pas de quoi vous a menacé l'entreprise .

Conseillez au restaurateur de porter plainte pour filouterie contre X, en rappelant que vous ou l'entreprise, n'êtes pas responsable des personnes invitées et de leurs actes .

Après voilà, le simple fait de porter vos tenues de travail et de se comporter comme tel nuit à l'image de l'entreprise c'est certain .

Mais bon il n'y a pas de fait fautif reprochable par elle si votre contrat avait pris fin .

Et vos collègues, ils vous disent quoi ?

Nan parce que leurs versions à eux a un impact .

Et ils ont peut être gardé leur ticket qui détaille les consommations payées .

Par khloeya

C'était avec des collègues de mon ancienne entreprise oui.

"Après voilà, le simple fait de porter vos tenues de travail et de se comporter comme tel nuit à l'image de l'entreprise c'est certain .

Mais bon il n'y a pas de fait fautif reprochable par elle si votre contrat avait pris fin." : j'ai bien quitté entreprise pour une raison..

Ils disent avoir payé, mais personne ne va avouer être parti sans payer de toute façon.

J'ai pu récupérer certains tickets, mais des gens ont payés en espèces, etc. Difficile de remonter vraiment ces infos

Par kang74

Mais bon il n'y a pas de fait fautif reprochable par elle si votre contrat avait pris fin." : j'ai bien quitté entreprise pour une raison..

Je ne comprends pas cette phrase ; vous avez quitté l'entreprise pour cette histoire d'ardoise pas payée ?

Moi je voulais dire qu'on ne pouvait pas vous licencier pour faute SI votre contrat avait déjà pris fin (ce que suggère le fait de faire un pot de départ).

Par khloeya

Ah non j'ai quitté l'entreprise car elle ne correspond pas du tout à mes valeurs (l'ardoise laissée est petit exemple de la mentalité de l'entreprise)

Par kang74

Ok .

Vous avez la réponse à donner pour éviter les intimidations , qu'ils portent plainte s'ils le souhaitent pour découvrir qui est à l'origine de cette filouterie .

Et vous répondez à votre employeur que s'il veut un responsable , il n'a que le chercher au sein de son équipe, mais que vous n'assumerez nullement la responsabilité d'un tel acte que vous pouvez justifier ne pas avoir commis .

Et que si l'un et l'autre continue de vous importuner sur le sujet vous porterez plainte pour diffamation .

Par khloeya

Merci pour votre retour !